

LA COMMISSION INTERNATIONALE DE LA FRONTIÈRE

DEPUIS LA FIN de la guerre de l'Indépendance américaine, en 1782, les 5,527 milles de frontière qui séparent le Canada des États-Unis, et le Canada de l'Alaska, ont fait l'objet de dix-sept accords, de deux arbitrages et de diverses autres négociations qui n'ont jamais été homologuées. Le Traité de Paix qui mit fin à la guerre de l'Indépendance, en 1783, délimitait cette frontière depuis l'océan Atlantique jusqu'au lac des Bois; la Convention de Londres (1818) la porta vers l'ouest, le long du 49e parallèle, jusqu'au sommet des Rocheuses; de là, le Traité de l'Oregon (1846) la prolongea sur le 49e parallèle, puis par les détroits qui séparent l'île de Vancouver de la terre ferme.

Les commissions constituées en application des traités précités et de ceux qui les modifient, notamment le Traité Jay (1794), le Traité de Gand (1814), le Traité Ashburton-Webster (1842), le Traité de Washington (1871) et la convention intervenue en 1892, tracèrent et marquèrent la majeure partie de la frontière. D'autre part, les commissaires ne réussirent pas à s'entendre pour déterminer sur les lieux l'emplacement d'un certain nombre de longs segments de frontière fixés par les traités. En outre, plusieurs bornes s'étant détériorées ou ayant disparu, on dut tracer et marquer à nouveau, en 1902 et 1906, la ligne du 45e parallèle qui sépare l'État de New-York et le Vermont de la province de Québec et, en 1902 et 1903, celle qui longe le 49e parallèle. Ces nouveaux travaux furent exécutés concurremment par les Gouvernements du Canada et des États-Unis. En vue de remédier à cet état de choses, on signa en 1908 un traité destiné à compléter la définition et la démarcation de la frontière canado-américaine.

Frontière entre le Canada et l'Alaska

Ce traité ne renfermait aucune disposition relative à la frontière qui sépare le Canada de l'Alaska, car il existait déjà une commission chargée de la délimiter. La définition de la frontière de l'Alaska établie par le Traité anglo-russe de 1825 fut répétée dans le Traité de 1867 en vertu duquel la Russie céda l'Alaska aux États-Unis. Sauf en ce qui concernait la localisation de son extrémité sud, la section qui suit le 141e méridien jusqu'à l'océan Arctique ne donna lieu à aucune contestation. Susceptible de plusieurs interprétations. Même après qu'eut été effectué un relevé exploratif conjoint de la région frontière, il fut impossible de dégager le sens véritable de certaines clauses du traité. Une décision du Tribunal de délimitation de l'Alaska en élucida les points obscurs, conformément aux dispositions de la Convention de 1903. En 1904, les Gouvernements de la Grande-Bretagne et des États-Unis désignèrent chacun un représentant pour faire partie d'une commission chargée de délimiter le sud-est de l'Alaska; en 1906, fut signée une convention qui avait pour objet de déterminer l'emplacement de l'extrémité sud de la partie de la frontière que forme le 141e méridien. Une fois leur mission remplie, les deux mêmes représentants furent chargés, en qualité de commissaires, de relever et de jalonner la frontière au 141e méridien.

Dispositions prises pour terminer le relevé de la frontière canado-américaine

Dans l'application du Traité de 1908, les commissaires en question furent également appelés à terminer le relevé et la démarcation de toute la frontière du Canada et des États-Unis, à l'exception de la ligne qui passe par le Saint-Laurent, les Grands Lacs et les cours d'eau qui les relient. Le traité confiait le relevé et le jalonnage de ce segment à la Commission des cours d'eau limitrophes instituée en 1905 pour mener une enquête et présenter un rapport sur l'état et l'utilisation des eaux adjacentes à la frontière internationale.